



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DDDCL/BE/ED/93 R 35 00009A

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016-1894 du 23 juin 2016  
relatif à l'exploitation d'une chaufferie par le GIE SOCCRAM SEVRAN  
située rue Salvador Allende à Sevrans

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1<sup>er</sup> «Installations classées pour la protection de l'environnement» ;

Vu la demande déposée le 22 octobre 2015, complétée le 12 avril 2016, présentée par GIE SOCCRAM -Groupement d'Intérêt Economique SOCCRAM Sevrans et Villepinte- dont le siège social est situé Immeuble Wilson II, 80, avenue du Général de Gaulle, CS 60027,92031 Paris La Défense Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter avenue Salvador Allende à Sevrans (93270) des installations classables sous les rubriques :

**2910-A-1** : « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ». (AUTORISATION)

**1532.3** : « Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ». (DECLARATION)

**3110** : « Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » (AUTORISATION)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2016 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'avis du 13 mai 2016 de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n° E16000015/93 du 1<sup>er</sup> juin 2016 désignant Madame Edith LAQUENAIRE, consultante en gestion d'entreprise, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GAUTHIER, retraité -ancien cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant dans cette affaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois en mairie de Sevrans, au Pôle Urbain situé au 1, rue Henri Becquerel, **du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus.**

**Article 2** : L'ouverture de cette enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte comprises dans le rayon d'affichage de 3 km, par voie d'affiches qui seront apposées **15 jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire **au plus tard le 13 août 2016**, par les soins des maires, aux frais de l'exploitant, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires qui sera adressé au préfet.

Un avis d'ouverture d'enquête sera également inséré, 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Services de l'Etat en Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

**Article 3** : Madame Edith LAQUENAIRE (consultante en gestion d'entreprise) est désignée par Monsieur le président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête et Monsieur Michel GAUTHIER (retraité, ancien cadre de la fonction publique territoriale) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Sevrans où toutes observations peuvent lui être adressées.

**Article 4 :** Les pièces du dossier de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que le registre d'enquête, resteront à la disposition du public à la mairie de Sevrans. Ils pourront être consultés aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Sevrans les observations aux jours et heures suivants :

<b>Lundi 29 août 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Mercredi 31 août 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Samedi 24 septembre 2016</b>	<b>9h - 12h</b>
<b>Lundi 26 septembre 2016</b>	<b>14h – 17h</b>
<b>Mercredi 28 septembre 2016</b>	<b>14h30 - 17h30</b>

Toute correspondance pourra également lui être adressée, pendant la durée de l'enquête publique, en mairie de Sevrans et sera annexée au registre.

**Article 5 :** Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté par l'exploitant sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le plan d'opération interne le cas échéant.

**Article 6 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :** Le public peut formuler des observations, pendant la durée de l'enquête, sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Article 8 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, **dans la huitaine**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes de Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

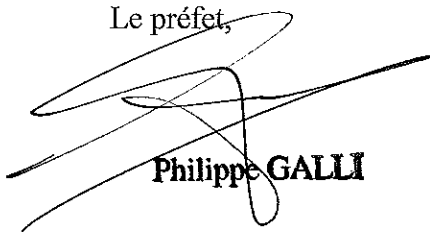
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **15 jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10** : Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, la société GIE SOCCRAM SEVRAN sise avenue Salvador Allende à Sevrans (93270).

**Article 11** : La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté du préfet ou un refus.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et les maires de Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame Edith LAQUENAIRE, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,



**Philippe GALLI**